

INTERVENTIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ET MONTANTS DES REDEVANCES ASSOCIEES

INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

▪ 1^{ère} ETAPE : REALISER UNE ETUDE DE FAISABILITE

Cette étude obligatoire, **à la charge du propriétaire**, est réalisée par un bureau d'études dont certains sont adhérents à la « Charte pour un assainissement de qualité en Loire-Atlantique » (disponible auprès du Service Environnement ou de votre Mairie). Elle comprend une étude de sol à la parcelle et une étude de filière permettant de définir les ouvrages d'assainissement qui seront adaptés aux contraintes de votre terrain et de votre habitation.

Dans le cas d'une extension ou d'une transformation de bâtiment, pour lequel l'assainissement est déjà existant, afin de déterminer l'impact de votre projet de construction sur votre installation existante, le SPANC pourra procéder sur site à un contrôle de l'installation existante pour évaluer la nécessité ou non de la réhabiliter. En cas de nécessité de réhabiliter votre installation, la procédure à suivre sera alors la même que celle décrite ci-dessus pour une construction neuve.

▪ 2^{ème} ETAPE : LE CONTRÔLE DE CONCEPTION

Pour une demande du permis de construire, d'une déclaration préalable ou de la seule réhabilitation de votre filière d'assainissement, le SPANC étudie votre dossier d'étude de filière et vérifie l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.

➔ Pour ce faire, vous devez déposer **2 exemplaires** de votre dossier à la mairie de votre commune qui fera suivre celle-ci à la Communauté de communes.

Cet examen donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant forfaitaire fixée par délibération.

▪ 3^{ème} ETAPE : LE CONTRÔLE DE REALISATION

Les travaux d'assainissement ne peuvent débuter qu'après validation de votre projet par le SPANC. Lors des travaux, **avant recouvrement de votre installation**, le SPANC vérifie la conformité de sa mise en œuvre par rapport au projet initial et à la réglementation.

Pour ce contrôle, veuillez contacter le SPANC au moins 10 jours ouvrés avant le jour souhaité pour le contrôle des travaux.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant forfaitaire fixée par délibération.

▪ EVENTUELLE CONTRE-VISITE

Il s'agit d'une visite supplémentaire nécessaire dans le cas d'un chantier inachevé et/ou nécessitant des corrections suite aux constatations réalisées lors de la première visite pour contrôle de réalisation.

Une redevance spécifique est facturée dans le cadre d'une contre-visite. Si plusieurs contre-visites sont nécessaires, chacune donnera lieu à une facturation de la redevance.

Le montant de la redevance au titre de la contre-visite est fixé par délibération.

▪ CONTACTS

Tél. : 02 28 00 98 34

Courriel : spanc@cc-loiresillon.fr

www.cc-loiresillon.fr

N'hésitez pas à demander conseil au SPANC de la Communauté de Communes.